

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
JURA

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
6	4	4

Date d'affichage
11/09/2025

Date de la convocation
28/08/2025

OBJET de la
DELIBERATION

NOUVELLE DELIBERATION POUR LA DISSOLUTION DU SIVU
AU 31 DECEMBRE 2025

Par décision du jour, le SIVU ayant voté le retrait de sa délibération de dissolution au 30 juin 2025, il convient d'acter la nouvelle date de dissolution au 31 décembre 2025.

Chaque commune membre devra redélibérer in fine afin d'accepter cette date et de voter pour une adhésion au SIEMR au 01 Janvier 2026.

Afin de simplifier le transfert, le SIVU souhaite que l'actif et le passif soient directement transférer au SIEMR sans transiter par les communes.

Par ailleurs, le Président propose que le château d'eau et la station de pompage qui ne seront pas utilisés par le SIEMR, restent sur la commune d'implantation à savoir la commune de LA BARRE.

Après avoir échangé, le Comité Syndical, approuve par 4 voix pour :

- la dissolution du SIVU au 31 décembre 2025
- le transfert de l'actif et du passif directement au SIEMR sans passer par la comptabilité des communes membres,
- la restitution du château d'eau et de la station de pompage dans les biens de la commune de LA BARRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire
RACINE Philippe



Le Maire
Philippe GIMBERT



